



45200 - Le jugement de l'imitation des mécréants et la signification de «Ce que les musulmans estiment bon l'est auprès d'Allah»

question

Comment l'islam juge-t-il la question de l'imitation des mécréants dans leurs us et comportements? Quels sont les critères établis par la Charia à cet effet? Toute imitation de l'un des actes des mécréants doit elle être interdite même si on sait que bon nombre des actes des mécréants ne relèvent pas de ce que la loi interdit ou décrie et que ceux qui s'y livrent n'entendent pas imiter les mécréants mais ils les font parce qu'ils les jugent bons et qu'Ibn Massoud (P.A.a) a dit: **Ce que les musulmans estiment bon l'est auprès d'Allah?**

Edifiez-nous -puisse Allah vous honorer. J'insiste sur la nécessité de daigner nous donner une réponse détaillée et mentionner les critères qui régissent la question.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les musulmans n'ont besoin d'imiter aucune nation en matière de religion et de pratiques cultuelles parce qu'Allah Très-haut leur a parfait Sa religion et comblé de Ses bienfaits et agréé l'islam comme religion pour eux. A ce propos, Allah Très-haut a dit: **Aujourd'hui, J'ai amené votre religion à son point de perfection ; Je vous ai accordé Ma grâce tout entière et J'ai agréé l'islam pour vous comme religion !** (Coran,5:3).

La loi religieuse a interdit aux musulmans d'imiter les mécréants, notamment les Juifs et les Chrétiens. Mais cette interdiction n'englobe pas toutes leurs affaires. Car elle se limite à leurs affaires religieuses, notamment leurs rites qui caractérisent leurs religions respectives. D'après Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a), le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit:

-« Vous suivrez les pratiques de vos prédécesseurs empan par empan et coude par coude à tel point que, s'ils avaient pénétré dans un trou de lézard, vous les y suivrez.



-S'agit-il des Juifs et des Chrétiens, ô Messenger d'Allah?

-Qui d'autres?» (Rapporté par al-Bokhari, (1397) et par Mouslim 4822))

Le hadith interdit l'imitation des Juifs et des Chrétiens et dénigre ceux qui s'engagent dans leur chemin. La loi a insisté sur cette interdiction en assimilant aux mécréants celui qui les imite.

D'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

Quiconque s'assimile à un peuple en fait partie. (Rapporté par Abou Dawoud,3512) et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Irwaa al-Ghalil, 2691.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le moins qu'on puisse tirer de ce hadith est qu'il implique l'interdiction de s'assimiler à eux, même si, apparemment, il indique la mécréance de celui qui s'assimile à eux.** Iqtidhaa as-siraat al-moustaqiim (237).

Celui qui imite les mécréants éprouve un complexe d'infériorité, un sentiment de défaite et de déchéance, et croit qu'il ne pourrait combler ses lacunes qu'en imitant ceux qu'ils jugent importants. Si ces gens réalisaient l'importance des lois islamiques, et la corruption qui gangrènent la civilisation qui les éblouit, ils sauraient qu'ils ont tort pour avoir délaissé ce qui renferme la vérité et la perfection au profit de ce qui est inférieur parce que corrompu.

Deuxièmement, les manières de les imiter qui nous sont interdites sont nombreuses. A ce propos, Cheikh Salih al-Fawzan dit: «Les affaires religieuses figurent parmi les choses dans lesquelles on imite les mécréants. C'est le cas de leur imitation dans des pratiques qui impliquent le polythéisme (chrik) comme la construction (de mausolées) sur les tombes et les excès qui en résultent. Pourtant, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:**Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens qui ont construit des lieux de culte sur les tombes de leurs prophètes.**

(Rapporté par al-Bokhari,425 et par Mouslim,531).Il (le prophète) nous informa qu'ils (les juifs et chrétiens en question) avaient l'habitude, chaque fois qu'un homme pieux mourait chez eux, de construire un lieu de culte sur sa tombe et de le décorer avec des images, et qu'ils étaient (de ce fait) les pires des créatures. (Rapporté par al-Bokhari,417 et par Mouslim,528).



Il se passe ces jours-ci autour des tombes des pratiques qui relèvent du chirk majeur et constituent des excès connus de tous, élites comme gens du commun. La cause en est l'imitation des Juifs et Chrétiens. Cette imitation prend la forme de la célébration de fêtes polythéistes ou innovées comme la commémoration de la naissance du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) et les anniversaires des présidents et rois. Ces fêtes innovées ou polythéistes sont appelées Journées de ... ou Semaines de ... comme le Jour national du pays, la Journée de la mère, la semaine de la propreté entre autres fêtes, Journées ou Semaines empruntées par les musulmans aux mécréants.

L'islam ne possède que les deux fêtes que sont celle de fin de Ramadan et celle du Sacrifice. Toute autre fête est une innovation résultant d'une imitation des mécréants. Extrait du sermon **exhortation à se démarquer des mécréants**. On a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n°[47060](#) qu'il est interdit d'imiter les mécréants dans leur mode vestimentaire à eux et dans toutes leurs habitudes spécifiques comme le rasage de la barbe. L'interdiction de les imiter ne concerne pas ce qu'ils fabriquent et inventent en matières d'objets utiles. Il n'y a aucun inconvénient à ce que les musulmans les partagent avec eux. Bien au contraire, les musulmans devraient être les premiers à les inventer.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: **Imiter les mécréants ne concerne pas l'usage des produits qu'ils fabriquent. Personne ne dit le contraire. A l'époque du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) comme après lui, les gens ont toujours employé des vêtements et ustensiles fabriqués par des mécréants . Imiter les mécréants c'est s'assimiler à eux dans leur manière de s'habiller, dans leurs habitudes spécifiques. Ce qui ne signifie pas que nous n'utilisons pas les mêmes moyens de locomotion et les mêmes vêtements qu'ils utilisent. S'ils adoptent une manière particulière de les employer , nous ne les suivons pas. S'ils optent pour une mode déterminée, nous ne la partageons pas. Pourtant, nous pouvons utiliser des véhicules de la même marque et des tissus de la même espèce.** Extrait de Madjmou fatawa de Cheikh Ibn Outhaymine (12/ question 177).

Il dit encore: **La norme en matière d'imitation réside dans le fait pour l'imitateur de recopier ce qui caractérise l'imité. Dès lors, imiter les mécréants consiste à ce que le musulman adopte ce qui**



relève de leurs caractéristiques comportementales. Quant aux pratiques répandues au sein des musulmans et qui ne sont plus l'apanage des mécréants, leur adoption n'est pas une imitation et n'est donc pas interdite en tant que telle. Cependant elle peut être interdite compte tenu d'autres considérations. Ce que nous venons de dire reflète le sens du vocable (imitation). Extrait de Madjmou fatawas Cheikh Ibn Outhaymine (12/ Question 198).

Dans la réponse donnée à la question n°[21694](#), on trouve les détails du jugement de l'imitation des mécréants et ses critères. Ces mêmes détails sont mentionnés encore dans la réponse donnée à la question n° [43160](#)

Quatrièmement, les civilisations non musulmanes comportent des choses utiles et des choses inutiles. Nous ne délaissions pas les premières pour nous accrocher aux secondes. Cheikh ach-Chinquitî (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a résumé cette démarche en ces termes: « L'attitude envers la civilisation occidentales s'inscrit dans l'une de ces quatre options:

La première consiste dans un rejet total.

La deuxième consiste dans une adoption sans réserve.

La troisième consiste à en assimiler les aspects nocifs sans les aspects utiles.

La quatrième consiste à en assimiler les aspects utiles tout en excluant les aspects nocifs.

Les trois premières options sont indubitablement erronées et la quatrième juste. » Extrait d'Adhwaa al-Byaan (4/382).

Cinquièmement, les propos d'Abdoullah ibn Massoud (P.A.a): **Ce que les musulmans estiment bon l'est auprès d'Allah** ne renvoient pas à une approbation rationnelle contraire à la Charia car l'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Celui qui se fie à ce qu'il approuve légifère.** L'approbation qui se dégage des propos d'Ibn Massoud ne s'assimile pas à un avis individuel non partagé par la majorité des gens. Bien au contraire, il faut donner à ces propos deux acceptions aussi justes l'une que l'autre:



1. On entend par là la prise en compte des us et coutumes non contraires à la Charia. En d'autres termes, on accepte le consensus comme une référence. Quand les musulmans approuvent unanimement une chose, cela constitue un consensus pouvant servir d'argument. Son objet est bon selon le jugement d'Allah Très-haut comme l'indiquent les propos: **Ce que les musulmans estiment bon ...** Voir al-Mabsout d'as-Sarkhassi (12/138); al-Fourossiyyah d'Ibn al-Qayyim, p. 298.

Ceci suppose que les propos d'Ibn Massoud renvoient à l'approbation de l'ensemble des musulmans. Car il semble qu'il entendait parler exclusivement des compagnons du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Voici le texte intégral de son discours: **Certes, Allah a regardé les cœurs des serviteurs et trouvé que celui de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) en était le meilleur. Aussi l'a-t-Il choisi et investi de Sa mission. Ensuite, Il a regardé les cœurs de Ses fidèles serviteurs autres que Muhammad et trouvé ceux de ses compagnons les meilleurs. Aussi a-t-Il fait d'eux ses auxiliaires. Ils se sont battus pour défendre sa religion. Ce que les musulmans estiment bon l'est auprès d'Allah et ce qu'ils jugent mauvais l'est auprès d'Allah.** (Rapporté par Ahmad, 3418) et jugé bon par Cheikh al-Albani dans Takhriidj at-Tahawiyyah, 530.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas juste de tirer des propos d'Ibn Massoud un argument pour justifier l'approbation de ce que la Charia interdit comme l'imitation des polythéistes.

Allah le sait mieux.